

AVENANT REGLEMENT DE JEU
« RENDEZ-VOUS CINEMA SFR LE CLUB »
24 μαι 2022

Conformément à l'article 2 du règlement du Jeu " RENDEZ-VOUS CINEMA SFR LE CLUB ", le Jeu est renouvelé pour la période suivante :

DATE DE L'OPERATION : du 24 mai 2022 à 0h00 au 28 mai 2022 à 23h59.

Les autres dispositions du règlement de jeu restent inchangées

REGLEMENT DE JEU
«RENDEZ-VOUS CINEMA SFR LE CLUB»

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), SCS au capital de 3.375.165 euros, dont le siège social est situé 21, rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron – 97490 Sainte-Clotilde, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro B 393 551 007, **représentée par Monsieur Yves GAUVIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint**, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu intitulé «**RENDEZ-VOUS CINEMA SFR LE CLUB**» ci-après désigné « le Jeu ».

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroulera sur plusieurs périodes de jeu (ci-après « session de Jeu » au cours de l'année 2022.

Les dates et horaires des Sessions de Jeu seront définis en Annexe 1.

Cette Annexe sera complétée par avenant(s) écrit(s) au présent règlement dès qu'une nouvelle Session de Jeu sera programmée.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique **résidant à l'île de la Réunion**, disposant d'un numéro de téléphone et d'une adresse email valide, (ci-après désignée « le(s) Participant(s) » ou « le(s) Joueur(s) »), à **l'exclusion** :

- Des clients redbysfr.re
- Des membres du personnel de l'Organisateur. On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec un en-tête SFR (CDD, CDI et contrats Pro) ;
- Des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, à savoir : La Société SRR, Le Multiplexe Ciné Cambaie.
- Des membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s)), des personnes exclues du Jeu telles que listées ci-dessus.
- Des gagnants de l'une des deux précédentes Sessions du jeu « **RENDEZ-VOUS CINEMA SFR LE CLUB** »

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de celle-ci.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques. En aucun cas une personne morale ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire du lot (ci-après désignée « le(s) Gagnant(s) »).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Deux modes de participation sont ouverts, selon que le Joueur est un client « MOBILE » ou un client « FIXE ». Un participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la période du jeu.

4.1 Mode de participation réservé aux clients « MOBILE »

Les participants, clients « MOBILE », peuvent jouer au Jeu par Texto (A) et tenter à nouveau leur chance via le second mode de jeu (B).

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la période du jeu (même nom, même numéro de téléphone).

Par ailleurs, les joueurs désignés Gagnants à une session de Jeu ne pourront pas participer aux deux Sessions de Jeu suivantes.

La liste des gagnants sera diffusée sur le site club.sfr.re à la fin de chaque Session de Jeu et pourra également, à la discrétion de l'Organisateur, être publiée sur nos différents sites (sfr.re, news.sfr.re,...) et nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter,...).

A. PREMIER MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS : Instants gagnants

Le Jeu est basé sur une mécanique d'« instants gagnants ».

Il y a un nombre défini d'instants gagnants programmés par Session de Jeu. Ils sont programmés informatiquement avant chaque Session de Jeu. Le premier joueur qui participera pendant les plages horaires fixées remportera l'instant gagnant. Si l'instant gagnant programmé n'a pas été remporté dans les délais prévus, le premier joueur qui participera remportera l'instant gagnant échu. Dès que tous les instants gagnants prévus sont remportés par des joueurs, plus aucun joueur ne pourra gagner pour la suite du jeu.

Le Jeu est accessible en envoyant par Texto « CINE » au 777 (message gratuit, accessible uniquement depuis le réseau SFR de la SRR à La Réunion).

Le joueur est immédiatement informé du résultat de sa participation.

- **Si le joueur a perdu**, un message lui sera envoyé en ces termes « Désolé, vous n'avez pas gagné. La participation est limitée à 1 texto (gratuit) par jour jusqu'au 28 mai 2022 inclus. Merci de votre fidélité. »
- **Si le joueur a gagné**, un message lui sera envoyé en ces termes « Bravo, vous avez gagné ! SFR a le plaisir de vous offrir votre invitation pour 4 personnes pour la soirée privée JURASSIC WORLD LE MONDE D'APRES qui aura lieu 9 juin à 18h30 au Multiplexe Ciné Cambaie. Nous vous donnons rendez-vous sur place, le 9 juin 2022, entre 17h et 18h20 pour récupérer votre invitation sur présentation de ce texto, du numéro de téléphone gagnant et de votre pièce d'identité. SFR vous remercie de votre fidélité.»
- **Si le joueur a déjà gagné** et qu'il rejoue au moment d'un instant gagnant, un message lui sera envoyé en ces termes « Désolé, vous avez déjà gagné. Le jeu est limité à un lot par numéro de téléphone. SFR vous remercie de votre fidélité.»

4.2 Mode de participation réservé aux clients « Fixe »

Le Jeu est basé sur une mécanique d'« instants gagnants ».

Il y a un nombre défini d'instant gagnants programmés par Session de Jeu. Ils sont programmés informatiquement avant chaque Session de Jeu. Le premier joueur qui participera pendant les plages horaires fixées remportera l'instant gagnant. Si l'instant gagnant programmé n'a pas été remporté dans les délais prévus, le premier joueur qui participera remportera l'instant gagnant échu. Dès que tous les instants gagnants prévus sont remportés par des joueurs, plus aucun joueur ne pourra gagner pour la suite du jeu.

Le Jeu est accessible en envoyant « **CINE** » via son adresse mail de contact SFR, disponible sur le site sfr.re dans l'espace client ADSL/Fibre à l'adresse club@sfr.re.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la période du jeu (même nom, même adresse e-mail).

Le joueur est immédiatement informé du résultat de sa participation.

- Si le joueur a perdu, un mail lui sera envoyé en ces termes « Désolé, vous n'avez pas gagné. La participation est limitée à 1 mail par jour jusqu'au 28 mai 2022 nclus. Merci de votre fidélité. »
- Si le joueur a gagné, un mail lui sera envoyé en ces termes « Bravo, vous avez gagné ! SFR a le plaisir de vous offrir votre invitation pour 4 personnes pour la soirée privée JURASSIC WORLD LE MONDE D'APRES qui aura lieu le 9 juin 2022 à 18h30 au Multiplexe Ciné Cambaie. Nous vous donnons rendez-vous sur place, le 9 juin, entre 17h et 18h20 pour récupérer votre invitation sur présentation de ce mail et de votre pièce d'identité. SFR vous remercie de votre fidélité.»
- Si le joueur a déjà gagné et qu'il rejoue au moment d'un instant gagnant, un mail lui sera envoyé en ces termes « Désolé, vous avez déjà gagné. Le jeu est limité à un lot par adresse mail. SFR vous remercie de votre fidélité.»
- Si le joueur a déjà gagné à l'une des deux dernières Sessions de Jeu « RENDEZ-VOUS CINEMA SFR LE CLUB », un mail lui sera envoyé en ces termes : « Vous ne pouvez pas participer au Jeu si vous faites partis des Gagnants de l'une des deux dernières éditions du jeu «RENDEZ-VOUS CINEMA SFR LE CLUB ». La participation au Jeu est limitée à un seul mail par jour et par participant. Un perdant peut retenter sa chance le lendemain du jour où il a perdu.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la période du jeu (même nom, même adresse e-mail) via ce mode de participation.

Ne seront prises en compte qu'une participation par joueur au maximum. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Chaque Participant s'interdit notamment, mais non limitativement, de diffuser sous quelque forme que ce soit des contenus contrevenant aux droits d'autrui ou à caractère illégal, contrefaisant ou dénigrant, menaçant, indécent, diffamatoire, injurieux, vulgaire, obscène, offensant, constitutif d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Dans tous les cas, le Joueur sera seul responsable des contenus publiés, sans que l'Organisateur ne puisse être responsable.

Les Joueurs reconnaissent que l'Organisateur pourra supprimer tout contenu manifestement illicite et exclure du Jeu les Participants ne respectant pas les présentes dispositions.

ARTICLE 5 – LOT

Les lots mis en jeu sont définis pour chaque Session de Jeu, et détaillés en Annexe 1.

La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du (des) lot(s) telle que décrite ci-dessus. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de remise du(des) lot(s) - resteront à la charge du(des) Gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Ce(s) lot(s) n'est(ne sont) **ni transmissible(s), ni échangeable(s) et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre lot.**

Le(s) lot(s) sera(seront) mis à disposition selon les modalités communiquées au(x) Gagnant(s) par l'Organisateur, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination du(des) Gagnant(s).

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le(s) lot(s) annoncé(s) par un lot équivalent de même valeur.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que le(s) Gagnant(s) accepte(nt) expressément.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU(ES) GAGNANT(S) ET ATTRIBUTION DU(DES) LOT(S)

Désignation du(des) Gagnant(s)

Mode de participation Instants gagnants :

Est(Sont) désigné(s) comme Gagnant(s), le(s) Joueur(s) ayant rempli les conditions de participation sous réserve de présentation de justificatifs, le titulaire du numéro de téléphone/le titulaire de l'adresse email enregistré sur le serveur du Jeu.

Mode de participation tirage au sort

Est(Sont) désigné(s) comme Gagnant(s), le(s) Joueur(s) ayant rempli les conditions de participation sous réserve de présentation de justificatifs, le titulaire du numéro de téléphone/le titulaire de l'adresse email enregistré sur le serveur du Jeu et tiré(s) au sort de manière aléatoire à la fin de chaque session de Jeu.

Les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

Les joueurs ayant participé via une ligne professionnelle devront obligatoirement fournir une attestation nominative d'attribution du numéro de téléphone gagnant délivrée par l'employeur.

Le nom du(des) Gagnant(s) sera affiché à la fin de chaque session de Jeu sur le site club.sfr.re. A ce titre, le(s) Gagnant(s) accepte(nt) que ses nom et prénom soient diffusés sur le site club.sfr.re, aux fins de l'informer de sa désignation en tant que Gagnant au Jeu et à l'attribution de son lot.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec le(s) Gagnant(s) notamment dans le cas où les coordonnées fournies par celui-ci(ceux-ci) seraient erronées, ou si celui(ceux)-ci ne répond(ent) pas aux conditions de participations définies à l'article 3 du présent Règlement, ou encore si le(s) Participant(s) déclare(nt) refuser la dotation : le(s) Joueur(s) sera(ront) disqualifié(s) et perdra(ont) le bénéfice de la dotation qui sera alors définitivement perdue. Le(s) Participant(s) ne pourra(ont) justifier d'aucun préjudice et renoncera(ont) en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

L'Organisateur se réserve alors la possibilité de disposer du lot comme il le souhaite, notamment en déterminant un(des) nouveau(x) Gagnant(s) si celui-ci(ceux-ci) rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le(s) déclarer comme Gagnant(s), et ce dans les mêmes conditions du Jeu.

Retrait du(des) lot(s)

Sur présentation des justificatifs demandés, les Gagnants pourront retirer leur lot lors de la soirée privée à la date prévue en annexe 1. Les lots seront remis par les hôtesse(s) dans la limite de l'heure prévue en annexe 1.

Pour pouvoir récupérer le lot, le(s) Gagnant(s) devra(ont) présenter à l'Organisateur des pièces justificatives permettant à l'Organisateur de l'(es) identifier.

Le mineur qui souhaite retirer son lot devra le faire en présence de l'un de ses parents et devra être muni du présent Règlement dûment signé par l'un des parents.

Les lots ni attribués ni réclamés aux dates et aux horaires prévus en annexe 1 seront définitivement perdus. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

En cas de report ou d'annulation du Jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie ou de remboursement monétaire équivalant à la valeur du(des) lot(s).

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Si l'Organisateur estime qu'une inscription revêt des caractères mensongers, inexacts et/ou frauduleux, et ce, quel que soit le procédé incriminé (informations erronées ou incomplètes fournies par un Participant éligible, fraude contraire au présent Règlement), il pourra unilatéralement annuler cette inscription et, prendre toutes les dispositions autorisées par la loi qu'il estimera nécessaires à l'encontre des personnes à l'origine desdites inscriptions frauduleuses.

En cas de contestation des résultats, seuls seront recevables un courriel envoyé sur le support média de l'Organisateur utilisé pour lancer le Jeu (ci-après dénommé le « Site ») ou, un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de désignation du(des) Gagnant(s).

L'Organisateur ne garantit pas que le Site et le Jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou bugs. En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui, par application du présent Règlement, qui serait imputable soit du fait du Participant, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés sur le disque dur du micro-ordinateur du Participant, de virus, de hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du Participant, suite à la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être obligé d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour

ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non comptabilisation de certaines participations, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement du Jeu. Cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 8 – CONNEXION ET UTILISATION

La participation au présent tirage au sort est gratuite. La demande de remboursement de la participation au présent tirage au sort devra être adressée au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de participation du Joueur, par courriel envoyé sur le support média de l'Organisateur utilisé pour lancer le Jeu le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante, et en joignant obligatoirement un RIB :

SRR - Service Marketing/Communication - 21 rue Pierre Aubert CS 62001 - 97743 Saint-Denis Cedex

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au tirage au sort et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du tirage au sort et l'information des Participants.

Le Participant qui tenterait de participer par des moyens tels qu'utilisations d'informations, email, usurpation d'identité ou fausse identité autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours du tirage au sort serait automatiquement éliminé.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du tirage au sort proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du tirage au sort ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du Site.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger le jeu ou l'évènement associé au jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le Site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre ou de limiter, sans avis préalable, l'accès à tout ou partie de la page web, notamment pour des opérations de maintenance et de mise à niveau nécessaire au bon fonctionnement du Site et des matériels afférents, ou pour toute autre raison, notamment technique.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez de droits concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel (DCP) par SRR. SRR traite les DCP dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la réglementation européenne en vigueur.

Le traitement des DCP a pour finalité la mise en place et la gestion du jeu. Ces DCP sont nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation des joueurs, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(s) dotations, à défaut de quoi la participation du Participant ne pourra être prise en compte.

A tout moment, vous pouvez demander l'accès aux DCP vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci (dans la mesure où cela n'empêche pas la bonne exécution du contrat ou le respect des obligations légales de SRR) et la limitation d'un ou plusieurs traitements particuliers vous concernant, dans les conditions prévues par la Réglementation. Vous pouvez également vous opposer à un traitement des DCP et vous disposez également du droit de modifier ou de retirer, à tout moment, les consentements que vous nous avez accordés pour le traitement de ces DCP.

Vous disposez d'un droit à leur portabilité, dans les conditions fixées par la Réglementation. De manière générale, vous avez le droit de comprendre et d'interroger SRR à propos de l'utilisation qui est faite de vos DCP.

Pour cela, vous pouvez envoyer un courrier postal à :

SRR - Service Client, DPO - Délégué à la Protection des Données - 21 rue Pierre Aubert CS 62001 - 97743 Saint-Denis Cedex.

Ce courrier devra être accompagné de votre nom, prénom, numéro d'appel ainsi que d'une copie de votre pièce d'identité.

[Cliquez ici pour télécharger le formulaire de demande d'accès aux données personnelles.](#)

Vous pouvez aussi exercer vos droits par voie électronique à l'adresse :

donneespersonnelles@srr.fr.

Ce courriel devra être accompagné de votre nom, prénom, numéro d'appel ainsi que d'une copie de votre pièce d'identité.

Si vous n'êtes pas satisfait de nos échanges, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : CNIL - 3 places de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, que leurs conséquences et leurs suites feront, avant toute action en justice, l'objet d'une rencontre des Parties en vue d'une recherche d'un accord amiable. A défaut d'accord, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux relevant du lieu de résidence du Participant.

ANNEXE 1 – SESSIONS DE JEU MODIFIEES AU 10 MAI 2022

Le Jeu est constitué de plusieurs Sessions dont les dates et horaires sont détaillées au sein de la présente Annexe. Les dates inscrites ci-dessous sont données à titre indicatif. L'organisateur se réserve tout droit de modification.

Sessions de Jeu	Périodes de jeu	Lots	Dates de tirage au sort	Dates de la séance & modalités de retrait des lots
<p>RDV Ciné : Jurassic World : Le monde d'après, le 9 juin au Multiplexe Ciné Cambaie à 18h30.</p> <p>La responsabilité de SFR, ne saurait être engagée, si le gouvernement impose la fermeture des salles de cinéma, dans le cas où la crise sanitaire perdurerait, rendant impossible l'attribution des dotations. Les gains associés à ce jeu seront annulés sans compensation ni contrepartie.</p> <p>De même, si la date et/ou l'horaire de la soirée devaient être modifiés en lien avec la crise sanitaire, le (la) gagnant (e) devra se rendre disponible à la date/et ou horaire déterminés par l'organisateur afin de profiter de son lot. Si le gagnant, ne se présente pas à la nouvelle date et/ou horaire fixés, le lot sera définitivement perdu sans compensation ni contrepartie.</p>	<p>Du 24/05/2022 AU 28/05/2022</p>	<p><u>Clients « Fixe » :</u> 20 invitations pour 4 personnes via instants gagnants</p> <p><u>Clients « Mobile » :</u> 60 invitations pour 4 personnes via instants gagnants</p> <p>Valeur unitaire du lot : 45€</p>		<p>Retrait des invitations par les Gagnants le jeudi 9 juin de 17h à 18H20 au Multiplexe Ciné Cambaie Saint-Paul auprès des hôtesses SFR</p> <p>Sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du MAIL ou du SMS gagnant - D'un justificatif d'identité <p>Les invitations non récupérées seront définitivement perdues le 9 juin 2022 à 19h00. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.</p>